

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> IT CLIENT SERVICES OPERATIONS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 01B68-140150/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 01B68-140150	<b>Date</b> 2014-10-02
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-611-27922	
<b>File No. - N° de dossier</b> 611zm.01B68-140150	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-10-06</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Patel, Ankoor	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 611zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1202 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-3703
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Modification 004 - Questions et Réponses**

### **Question 19:**

#### **7.8(g) Protection des prix – Client privilégié**

Un processus concurrentiel de DP, qui permet de comparer simultanément les tarifs de plusieurs soumissionnaires est la façon la plus équitable et efficace d'établir le meilleur prix et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, car les soumissionnaires doivent se faire concurrence. Les politiques du gouvernement du Canada en matière de DP concurrentielles indiquent que des clauses comme celles qui portent sur la Protection des prix – Client privilégié s'appliquent uniquement aux processus d'acquisition non concurrentiels de biens et services d'une valeur de plus de 50 000 \$. Dans ce cas, il s'agit d'une DP concurrentielle qui comporte une méthodologie d'évaluation dans le but d'obtenir un résultat financier concurrentiel.

Le Canada bénéficie déjà d'une protection selon la section 14 – Justification des prix des instructions uniformisées 2003 – Biens ou services, qui régit la réponse à la demande de soumissions. Voilà pourquoi la clause de protection des prix ne devrait pas avoir été incluse dans les articles de l'entente. Étant donné qu'il s'agit d'un processus concurrentiel, l'inclusion d'une clause de protection des prix n'est pas conforme à la pratique convenue entre le Canada et l'Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI), qui représente la collectivité de la TI.

### **Réponse 19:**

clause en question ne s'applique pas et a été supprimée de la DP dans le cadre d'une modification à la demande de soumissions.

### **Question 20:**

R6. Pour chaque contrat (1, 2 et 3) fourni en réponse aux critères obligatoires de l'entreprise (O.1), le soumissionnaire doit confirmer qu'il a bel et bien affecté au projet des spécialistes en services de dépannage bilingues (en anglais et en français) de catégorie B.10 (peu importe le niveau). AAC envisagerait-il de modifier cet aspect de manière à inclure toutes les catégories de ressources, et non seulement B.10 Spécialiste, Service de dépannage?

### **Réponse 20:**

La DP demeure inchangée.

### **Question 21:**

Pour faire en sorte que les soumissionnaires disposent de suffisamment de temps pour préparer une soumission de cette nature, nous vous demandons respectueusement de reporter le délai d'au moins une semaine.

### **Réponse 21:**

La DP demeure inchangée.

### **Question 22:**

e) Prix nuls : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

01B68-140150/A

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

611zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

01B68-140150

File No. - N° du dossier

611zm01B68-140150

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

TPSGC peut-il confirmer qu'aucun prix nul ne sera utilisé pour calculer les médianes inférieures et supérieures?

**Réponse 22:**

L'article 3.3 (e) a été supprimé de la DP dans le cadre d'une modification à la demande de soumissions. Veuillez noter ce qui suit, conformément à l'article 3.3 (a) Établissement des prix : « Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix. » Un prix unique, ferme, tout compris doit être proposé en dollars canadiens pour chaque cellule de la ou des régions soumissionnées.